1. *Débitrice:* **SUP, Société Urbaine de Promotion SA, en liquidation**, rue du Rhône 30, 1204 **Genève**
2. *Remarques:* achat, vente et exploitation de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations dans le domaine de la promotion immobilière et de l'urbanisation.
   Deuxième sommation aux titulaires de servitudes
   Description des immeublets extraite de l'inventaire
   Parcelle 1067.20 PPE commune de Petit-Saconnex
   Quote-part PPE: 64,82/1000
   Désignation: 8.01 appartement, rue des Charmilles 1, 1203 Genève, appartement 165 m2
   Parcelle 1067.21 PPE commune de Petit-Saconnex
   Quote-part PPE: 54/1000
   Désignation: 8.02 appartement, rue des Charmilles 1, 1203 Genève
   Habitation no 165, appartement 164 m2
   Parcelle 1067.22 PPE commune de Petit-Saconnex
   Quote-part PPE: 13,57/1000
   Désignation: 8.03 appartement, rues des Charmilles 1, 1203 Genève
   Habitation no 165, appartement 164 m2
   Parcelle 1067.23 PPE commune de Petit-Saconnex
   Quote-part PPE: 15,7/1000
   Désignation: 8.04 appartement, rue des Charmilles 1, 1203 Genève
   Habitation no 165, appartement 44 m2
   Parcelle 1067.24 PPE commune de Petit-Saconnex
   Quote-part PPE: 56,37/1000
   Désignation: 8.05 appartement - 9.01 local aux combles, rue des Charmilles 1, 1203 Genève
   Habitation no 165, appartement 87 m2, appartement 75 m2
   Les titulaires de servitudes qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas été inscrites dans les registres publics, sont sommés de produire leurs droits à l'Office des Faillites dans les 30 jours, en joignant les moyens de preuve qu'ils possèdent en original ou en copie authentique. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à un acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins que, d'après le C.s.s., elles ne produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au Registre Foncier.

   Office des faillites Arve-Lac
   1211 Genève 3

(00535806)